



FRANÇAIS

Protocole d'entente de partenariat (modèle)

Organisme : Association professionnelle de criminologie du Nouveau-Brunswick (APCNB)

Version : 1.0 **Adopté le :** 2 juin 2026

Modèle de protocole d'entente entre l'APCNB et un établissement partenaire (par exemple une université) pour l'élaboration et l'accréditation de formations. À adapter et à faire valider juridiquement avant signature.

Entre : l'Association professionnelle de criminologie du Nouveau-Brunswick (« l'APCNB »),

et : _____ (« l'Établissement »),

ci-après collectivement désignées « les Parties ».

1. Préambule

L'APCNB établit des normes professionnelles et accrédite des formations donnant droit à des unités de formation continue (UFC). L'Établissement possède une expertise universitaire et professionnelle pertinente. Les Parties souhaitent collaborer au bénéfice des membres, des étudiants et du public.

2. Objet

Le présent protocole vise à encadrer l'élaboration, la prestation et l'accréditation de formations continues en criminologie, sous forme synchrone (en direct) et asynchrone (à votre rythme), dans les deux langues officielles.

3. Objectifs

- Concevoir des formations rigoureuses, à jour et pertinentes au champ d'exercice du criminologue.
- Faire accréditer ces formations et leur attribuer des UFC.
- Favoriser le transfert des connaissances entre le milieu universitaire et la pratique.
- Contribuer à la protection du public au Nouveau-Brunswick.

4. Rôles et responsabilités

L'APCNB s'engage à :

- Évaluer et accréditer les formations selon sa Politique d'accréditation des formations.
- Attribuer les UFC et en tenir le registre.
- Promouvoir les formations auprès de ses membres.
- Veiller au respect de la déontologie et des limites du champ d'exercice.

L'Établissement s'engage à :

- Mettre à disposition des professeur·es ou des professionnel·les qualifié·es.
- Concevoir un contenu rigoureux et fondé sur des données probantes.
- Assurer la prestation des formations convenues.
- Collaborer à l'évaluation de la qualité.

5. Accréditation et UFC



L'accréditation et l'attribution des UFC se font conformément à la Politique d'accréditation des formations de l'APCNB. Une UFC équivaut à une heure d'activité reconnue.

6. Propriété intellectuelle

Chaque Partie conserve la propriété du contenu qu'elle crée. Les Parties s'accordent mutuellement une licence d'utilisation aux fins du présent partenariat. Toute coproduction fait l'objet d'une entente écrite distincte.

7. Langues officielles

Les Parties s'efforcent d'offrir les formations dans les deux langues officielles, selon les besoins des participants.

8. Aspects financiers

Les coûts, les frais d'inscription et tout partage de revenus sont précisés dans une annexe au présent protocole. Sauf indication contraire, chaque Partie assume ses propres frais.

9. Confidentialité

Les Parties protègent les renseignements confidentiels échangés et ne les utilisent qu'aux fins du présent partenariat.

10. Durée, renouvellement et résiliation

Le présent protocole prend effet à sa signature pour une durée de _____ (p. ex. trois ans), renouvelable par accord écrit. Chaque Partie peut y mettre fin sur préavis écrit de _____ jours.

11. Nature de l'entente

Le présent protocole exprime l'intention des Parties de collaborer. Sauf disposition contraire convenue par écrit, il ne crée pas d'obligation financière contraignante; les modalités détaillées font l'objet d'ententes ou d'annexes spécifiques.

12. Modification et règlement des différends

Toute modification doit être faite par écrit et signée par les Parties. Les différends sont d'abord réglés par discussion de bonne foi.

13. Signatures

Pour l'APCNB : _____ Nom et fonction : _____ Date : _____

Pour l'Établissement : _____ Nom et fonction : _____
Date : _____

Modèle fourni à titre indicatif. Il doit être révisé et adapté par un conseiller juridique du Nouveau-Brunswick avant toute signature.



ENGLISH

Partnership Memorandum of Understanding (Template)

Organization : New Brunswick Professional Association of Criminology (NBPAC)

Version : 1.0 **Adopted :** June 2, 2026

Template memorandum of understanding between the NBPAC and a partner institution (for example a university) to develop and accredit training. To be adapted and legally validated before signing.

Between: the New Brunswick Professional Association of Criminology ("the NBPAC"),

and: _____ ("the Institution"),

hereinafter collectively referred to as "the Parties".

1. Preamble

The NBPAC sets professional standards and accredits training that earns continuing-education units (CEUs). The Institution has relevant academic and professional expertise. The Parties wish to collaborate for the benefit of members, students and the public.

2. Purpose

This memorandum governs the development, delivery and accreditation of continuing-education training in criminology, in synchronous (live) and asynchronous (self-paced) formats, in both official languages.

3. Objectives

- Design rigorous, up-to-date training relevant to the criminologist's scope of practice.
- Have this training accredited and award CEUs.
- Foster knowledge transfer between academia and practice.
- Contribute to the protection of the public in New Brunswick.

4. Roles and responsibilities

The NBPAC agrees to:

- Review and accredit training under its Training-Accreditation Policy.
- Award CEUs and keep the register.
- Promote the training to its members.
- Ensure compliance with ethics and scope-of-practice limits.

The Institution agrees to:

- Provide qualified professors or professionals.
- Design rigorous, evidence-based content.
- Deliver the agreed training.
- Collaborate on quality evaluation.



5. Accreditation and CEUs

Accreditation and the awarding of CEUs follow the NBPAC Training-Accreditation Policy. One CEU equals one hour of recognized activity.

6. Intellectual property

Each Party retains ownership of the content it creates. The Parties grant each other a licence to use it for the purposes of this partnership. Any co-production is covered by a separate written agreement.

7. Official languages

The Parties strive to offer training in both official languages, according to participants' needs.

8. Financial matters

Costs, registration fees and any revenue sharing are set out in an appendix to this memorandum. Unless otherwise stated, each Party bears its own costs.

9. Confidentiality

The Parties protect confidential information exchanged and use it only for the purposes of this partnership.

10. Term, renewal and termination

This memorandum takes effect on signing for a term of _____ (e.g. three years), renewable by written agreement. Either Party may terminate it on _____ days' written notice.

11. Nature of the agreement

This memorandum expresses the Parties' intention to collaborate. Unless otherwise agreed in writing, it creates no binding financial obligation; detailed terms are set out in specific agreements or appendices.

12. Amendment and dispute resolution

Any amendment must be made in writing and signed by the Parties. Disputes are first resolved through good-faith discussion.

13. Signatures

For the NBPAC: _____ Name and title: _____ Date: _____

For the Institution: _____ Name and title: _____
Date: _____

Template provided for guidance. It must be reviewed and adapted by New Brunswick legal counsel before any signing.